

Les aides

pour le développement de votre territoire

2025

Petite
enfance

Enfance
Jeunesse

Parentalité

Animation
de la vie
sociale



#LaCafAVosCôtés

SOMMAIRE

La Caf vous accompagne dans la création de services et d'équipements pour les familles

6 Les conditions générales

8 Le développement durable

10 Petite enfance

16 Enfance et jeunesse

22 Parentalité

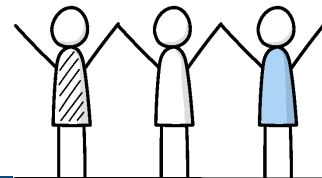
26 Animation de la vie sociale

Avec sa politique d'action sociale, la Caf de la Somme vous accompagne dans la création de services et d'équipements permettant d'améliorer la vie quotidienne des familles, de favoriser l'épanouissement des enfants et de permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

La Caf vous soutient

- Financièrement sur fonds locaux à l'investissement et au fonctionnement des actions et sur fonds nationaux lorsque ceux-ci existent,
- A travers son ingénierie de conseil, d'accompagnement et d'éclairage vous assurant du bien-fondé et de l'efficacité de votre projet.

Le règlement intérieur des aides financières collectives a pour vocation de préciser les conditions d'octroi des aides financières dont les modalités d'application sont fixées par le Conseil d'Administration qui reste souverain dans les décisions qu'il est amené à prendre.



La Caf de la Somme à vos côtés sur le territoire

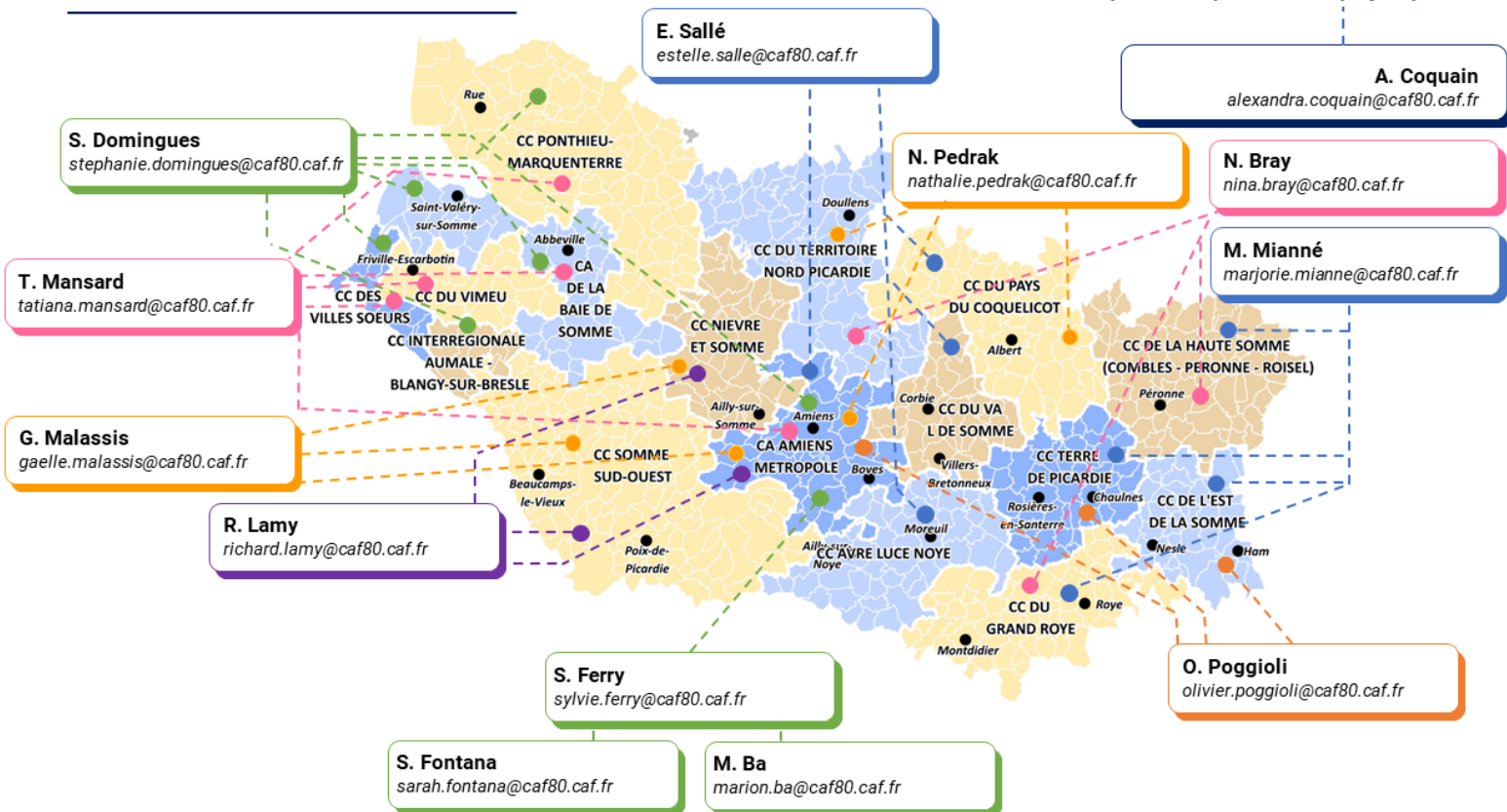
Les conseillers techniques sont vos interlocuteurs, ils sont présents sur l'ensemble du territoire, pour accompagner le développement et la qualité de vos projets :

- Expertises techniques et financières
- Conseils, études de besoin, financement, montage, suivi, agrément...

➤ Pour toutes demandes d'information par mail à :
as-projet@caf80.caf.fr

LE PÔLE PARTENAIRES À VOS CÔTÉS

Sur l'ensemble du département pour tous les projets parentalité



CONDITIONS GÉNÉRALES

La Caf de la Somme vous accompagne dans la création de services et d'équipements pour les familles du département

Sont éligibles	Sont exclus les demandes concernant
- Les partenaires de la Caf bénéficiaires d'une prestation de service (crèches, accueils de loisirs, de jeunes, structures de l'animation de la vie sociale...), - Les collectivités locales, associations et entreprises dont l'objectif est la création et/ou la gestion d'équipements, - Les foyers jeunes travailleurs, - Les acteurs mettant en place des actions de soutien à la parentalité, - Les associations d'aide à domicile.	- Les maisons d'enfants à caractère social des foyers d'aide à l'enfance, - Les maisons de repos, - Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, - Les interventions à caractère exclusivement culturel ou sportif, - Les interventions relevant du domaine scolaire, - L'acquisition, l'aménagement et l'équipement de sièges sociaux, d'associations, - L'aménagement et l'équipement exclusif de cantines ou de cuisines scolaires, - Les aires de jeux communales ou intercommunales.

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités territoriales, les associations et les entreprises.

L'aide à l'investissement permet de financer l'acquisition, la construction, la réhabilitation de locaux, les travaux d'aménagement, l'achat d'équipement mobilier et de matériel.

Sous forme de subvention et de prêt, les taux de participation de la Caf sont modulés et les modalités d'intervention fixées par le conseil d'administration.

Pas de prêt pour un montant inférieur à 2 000 €

Pour un prêt à taux 0	2 000 à 5 000€	5001 à 20 000€	20 001 à 50 000€	50001 à 150 000€	supérieur à 150 000€
Remboursement maximum	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans

Les dispositions spécifiques

- > Si le bâtiment financé est loué, le remboursement du prêt s'effectue dans la limite de la durée du bail.
- > Les collectivités territoriales ne peuvent bénéficier d'une aide si le montant sollicité est inférieur à 1 000€, à l'exception des appels à projet.
- > Les prêts d'un montant inférieur à 1 000€, sollicités par les associations pourront faire l'objet d'une transformation en subvention.
- > Les dossiers des associations dont le montant de l'aide est inférieur ou égal à 1 500€ sont validés par le directeur ou son représentant par délégation du conseil d'administration
- > L'aide aux entreprises est calculée en HT si elles récupèrent la TVA ou en TTC dans le cas contraire.
- > Les micro-crèches financées par la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant ne peuvent prétendre à un accompagnement sur fonds locaux.

- > Les demandes d'investissement émanant «d'entités» non référencées dans ce guide seront étudiées en s'appuyant sur les textes délimitant les champs de compétence de l'action sociale de la Caf. Cette demande sera soumise au vote du conseil d'administration. Un plafonnement de la dépense pourra être fixé lorsque les projets présenteront une part subventionnable disproportionnée par rapport aux projets financés antérieurement sur des champs d'investissements identiques.
- > Aucune opération (travaux, achats) ne doit être engagée avant réception de l'accord de subvention du conseil d'administration de la Caf.
- > Les aides à l'investissement sont versées sur la base de factures acquittées.

L'aide au fonctionnement

- > Elle finance une part des frais de personnel (salaires et charges), les dépenses locatives ou d'entretien, la nourriture, les coûts divers de gestion...

Cette aide n'a pas vocation à financer de façon pérenne des emplois au sein des collectivités territoriales, des entreprises ou des associations. Ces aides au fonctionnement se calculent en TTC quelque soit la nature du porteur.

Les aides aux projets

La Caf peut être saisie pour une demande de financement ponctuel sous forme de subvention dans le cadre de projets portés par une collectivité ou une association.

Tout projet bénéficiant d'une aide au fonctionnement pourra être accompagné financièrement, pour le même objet, pendant deux ans maximum (par rapport à la date de validation en commission d'action sociale). Chaque nouvelle demande s'entend par équipement.

Cette aide au fonctionnement peut être attribuée selon les éléments suivants :

- > le projet soit en lien avec les champs d'action définis dans les conditions générales,
- > le projet démontre une dynamique de multi-financement,
- > la subvention de la Caf ne soit pas supérieure à 45% du coût du projet dans la limite d'un plafond de 10 000€ soit une aide maximale de 4 500€.

La charte laïcité et le contrat d'engagement républicain

L'adhésion et le respect de la charte et du contrat sont obligatoires pour les associations afin d'obtenir un financement de la Caf

L'aide des dispositifs partenariaux

La Caf peut décider de l'octroi de subventions venant abonder les dispositifs d'aide départementale en lien avec les champs d'action de la Caf. C'est notamment le cas pour le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), pour la mobilité, pour l'ADIL.

Le contrôle

La Caf de la Somme se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues.

Les réclamations

Après un refus administratif, les réclamations sur l'application du règlement intérieur sont examinées par le conseil d'administration.

Développement durable (bonus pour toutes les prestations de service)

*Pour toutes les demandes d'aides financières
passant en commission d'Action Sociale*

Pour inciter les structures à s'inscrire dans une démarche de développement durable et respectueuse de l'environnement et du cadre de vie, une majoration de 10 % de la subvention accordée sur fonds locaux par la Caf de la Somme pourra être appliquée pour appuyer cette dynamique si elle est démontrée, dans la limite d'un reste à charge de 20 % à la charge du porteur de projet.



Une crèche ou des places supplémentaires sont-elles nécessaires sur votre territoire ?

La Caf vous proposera les dispositifs adaptés pour permettre aux parents de votre territoire de concilier vie professionnelle et familiale.
C'est un facteur d'attractivité pour le territoire.

Développer l'offre petite enfance contribue à garantir à toutes les familles un égal accès aux modes de garde, avec une attention particulière aux besoins spécifiques des familles.

En chiffre dans la Somme

2 054

places en crèches Prestation de service unique (Psu)

541

places en micro-crèches Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

21

crèches A vocation d'insertion professionnelle (Avip)

30

Relais petite enfance (Rpe)

43

Assistant(e)s maternel(les) AVIP

Vous souhaitez créer, agrandir ou rénover un établissement d'accueil du jeune enfant (crèches collectives, d'entreprise et micro-crèches)

La Caf dispose d'un fonds d'investissement pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget de votre projet, l'aide pouvant aller jusqu'à 30 000 € par place.

Etablissement d'accueil du jeune enfant	Fonds nationaux	Fonds locaux
en gestion PSU	Selon la COG de 8 000 à 26 000 € /place en cas de développement de place Les montants calculés sont plafonnés à 80% des dépenses/subventions par place en EAJE	45% en subvention et 15% en prêt à taux 0
en gestion PAJE	5 300€ à 17 100€ / place. Les subventions à l'investissement sont plafonnées à hauteur de 50% des dépenses subventionnables par place.	

Fonctionnement :

Pour appuyer le développement de l'offre petite enfance sur les territoires prioritaires à l'échelle de l'EPCI, une majoration de 1 000 € par place pendant la durée de la COG prévue.

Pour aider à l'ingénierie des projets notamment pour le développement de structure petite enfance, une aide de 50 % ne pouvant excéder 10 000 € par collectivité et par an est prévue.

Pour les dépenses de modernisation ou de rénovation (fonds de modernisation)

Un accompagnement est possible jusqu'à 80 % du coût et au maximum de 4 800€ à 6 800€/place.

Selon les critères de priorisation suivants :

- Pour les structures de plus de 10 ans
- Avis de non-conformité PMI ou préconisations PMI
- Risque de fermeture prochaine de places



**MOZAÏQUE
D'ENFANCE**

Une démarche partenariale pour un label qualité

Une démarche mise en place pour dynamiser et soutenir la qualité des accueils collectifs. La charte qualité menée par l'association mosaïque d'enfance est un label remis par le comité départemental constitué de la Caf, l'association des maires de la Somme, du Conseil Départemental (PMI), la MSA avec l'appui d'un comité d'experts de la Petite Enfance. Cette démarche se caractérise par la remise d'étoiles qui reconnaissent la qualité de l'accueil, le projet pédagogique et l'encadrement des crèches volontaires.

PETITE ENFANCE

Pour financer le fonctionnement des crèches et favoriser l'accessibilité à tous les publics, des aides cumulables peuvent être mobilisées

- **La prestation de service unique (Psu)**

Toutes les crèches conventionnées PSU y sont éligibles, elle représente 66% du prix de revient horaire.

- **Le bonus «mixité sociale»**

Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté. Aujourd'hui, moins d'un enfant sur 5 en situation de pauvreté est accueilli dans les crèches.

> De 150 à 2 100 € par place et par an en fonction de l'évolution du barème de la Cnaf

- **Le bonus « inclusion handicap »**

Il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap inscrit dans la structure bénéficiaire de l'AEEH ou inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ou suivis régulièrement par le Camsp, ou en SESSAD.

- **Le bonus territoire**

Un forfait de 2 600 € à 3 600 € par an est proposé pour les places nouvelles selon les caractéristiques du territoire.

- **La labellisation des crèches AVIP**



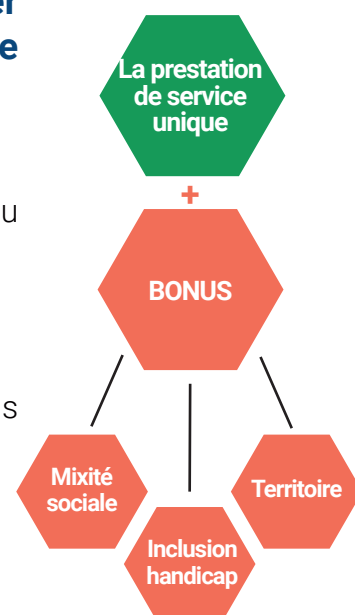
Les crèches à vocation d'insertion professionnelle facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment les mères isolées, en accueillant leurs jeunes enfants.

Les crèches qui souhaitent s'engager dans la labellisation sont accompagnées par une aide au démarrage de 10 000 €.

- **L'aide aux structures en difficulté**

Les conseillers techniques proposent un accompagnement aux crèches qui connaissent des difficultés conjoncturelles et qui en font la demande.

La Caf peut également apporter un soutien financier avec une aide de 5% du compte de résultat de l'année N-1, plafonnée à 25 000 €.



Vous avez un projet de création ou d'aménagement d'un relais petite enfance (RPE) ?

Le RPE un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Il apporte un soutien et un accompagnement aux assistants maternels dans leur pratique quotidienne et leur professionnalisation.

La Caf vous accompagne :

- **Avec une subvention et un prêt pour la création et/ou construction et une subvention pour l'aménagement d'un local existant ou d'une transplantation**

	Plafond des dépenses pour «Création»	Plafond des dépenses pour «Aménagement» ou transplantation
Projet avec gros oeuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80 %	80% si extension du nombre d'Etp > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement > à 50%

- **Avec une subvention pour les aménagements intérieurs et extérieurs : mobilier, jeux, équipements divers (hors signalétique) des RPE existants**
Cette aide couvre 50 % d'une dépense ne pouvant excéder 10 000 € (soit 5 000 € maximum).

Pour financer le fonctionnement, la Caf peut mobiliser :

- **La prestation de service RPE**
représente 43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond national sur la base d'un équivalent temps plein.
- **Un bonus pour le développement du nombre d'équivalent temps plein**
Bonus de 10 000 € sur la 1^{ère} année de développement ou la création d'un équivalent temps plein (proratisé selon le nombre d'ETP développé).
- **Un bonus territoire**
12 500 € par ETP par an pour tout nouveau Rpe.

Les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés maisons d'assistants maternels (Mam)

Les Mam ouvrent le bénéfice du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

● **Un accompagnement de 4 400 € à 10 000 € par place créée**

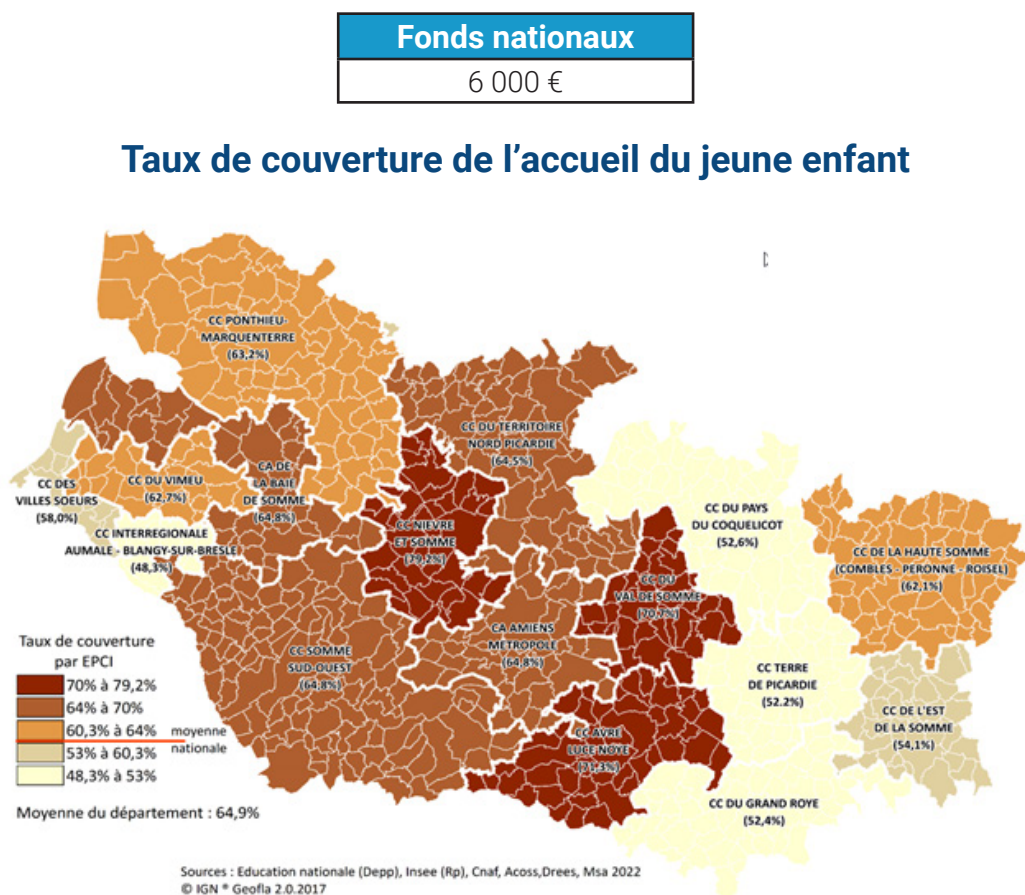
Les projets de création, d'extension ou de transplantation (avec un minimum de 10 % de places supplémentaires) sont éligibles au Piaje.

Cependant, la rénovation sans création de place n'est pas éligible au Piaje, mais au fonds de modernisation (1 000 € par place) pour les Mam ayant plus de 10 ans d'ancienneté.

● Une aide au démarrage

Cette aide est possible pour les nouvelles Mam, ou celles augmentant leur capacité d'accueil d'au moins 10 % des places, qui ne bénéficient pas directement d'un financement au titre du PIAje.

Le bénéfice de cette mesure est notamment conditionné à la signature de la charte qualité avec la Caf, le Conseil Départemental et la MSA



Le taux de couverture : capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans soit l'accueil collectif, salariés à domicile et scolarisation des moins de 3 ans

Dans la Somme



Un Schéma Départemental des Services aux Familles

Véritable feuille de route axée sur le parcours des familles, des enfants, des jeunes et des parents de la Somme.

Il réunit 11 signataires et a été construit avec la collaboration de nombreux acteurs du territoire.

Depuis décembre 2021, un décret a renforcé les actions du SDSF en créant le CDSF

(Comité Départemental des Services aux Familles) qui réunit désormais 38 membres dans la Somme.

Rendez-vous sur Caf.fr



Un Pôle Ressources Handicap (PRH80)

La Caf et le Conseil départemental de la Somme soutiennent et financent le pôle ressources handicap.

Service qui permet l'accueil inclusif de tous les enfants en situation de handicap en crèche, accueil de loisirs ou chez un(e) assistant(e) maternel(le).

> contact@prh80.fr



Rendez-vous sur Caf.fr





VOUS ÊTES ASSISTANT.E MATERNEL.LE ?
INSCRIVEZ-VOUS SUR monenfant.fr
[Je m'inscris >](#)

OUTIL DE TRAVAIL ET D'INFORMATION

- Mettre à jour vos dispos,
- Aide en ligne, FAQ,
- Connaître vos droits...



Quelles solutions proposer aux familles pour les aider à concilier au mieux leur vie professionnelle, sociale et familiale, avec un accueil pour leurs enfants, de qualité, éducatif et accessible à tous, après l'école, le mercredi après-midi ou encore pendant les congés scolaires ?

La Caf peut vous accompagner pour favoriser l'accès pour tous les enfants à des activités diversifiées avec une attention particulière portée aux besoins spécifiques des familles.

La Caf de la Somme soutient les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents durant leur temps de loisirs : vacances d'été, petites vacances scolaires, week-end et périscolaire. Elle accompagne également le développement de ludothèques, équipements culturels pour tout public et de tout âge et favorise la socialisation, l'intégration par le jeu, les relations parents-enfants.

La Caf vous accompagne :

● Une subvention et un prêt pour la création, l'aménagement ou la transplantation d'un accueil

Prise en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond, lui-même limité à 2 500€/m², majoré en cas d'engagement dans une démarche de développement durable.

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré /Développement durable «labélisation et certification
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	350 000 €
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000 €	180 000 €
Achats de matériels	25 000 €	-

● Une subvention pour l'aménagement intérieur et extérieur (équipement, mobilier) de l'existant ou si l'Alsh n'est pas éligible sur les fonds nationaux pour un projet de création/rénovation/transplantation

	subvention	Prêt	Plafond dépenses	Subvention maximale	Prêt maximum
Aide sur fonds locaux	30%	30%	400 000 €	120 000 €	120 000 €
PS jeunes	60%	-	500 000 €	300 000 €	-

● L'aide à l'informatique (logiciels, badgeuses...)

Aide de 60 % du coût total plafonnée à 5 000 € TTC pour les associations et 4 166 € HT pour les collectivités.

Aide valable pour les communes de moins de 2 000 habitants.

ENFANCE - JEUNESSE

● La prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)

qui représente 30 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond national.

Le gestionnaire doit respecter l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de la composition familiale et exclure la gratuité.

La prestation varie selon le type d'accueil (base 2024) :

- | | |
|--|-------------------------|
| > Périscolaire (matin, midi, soir et mercredi) | 0,59 €/heure/enfant |
| > Extrascolaire (petites et grandes vacances) | 0,62 €/heure/enfant |
| > Accueil adolescents | 0,92 €/heure/adolescent |

● Le bonus plan mercredi

Pour qu'une majorité d'enfants puissent bénéficier d'une offre éducative de qualité sur le temps du mercredi. La Caf verse un bonus aux accueils de loisirs labellisés plan mercredi qui développent de nouvelles heures d'accueil le mercredi **de 0,46 € par heure nouvelle et 0,95 € pour les accueils dans un quartier politique de la ville ou sur territoires avec un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €.**

● Une aide temporaire à l'ingénierie dans le cadre d'un plan mercredi

Pour préparer la mise en place ou le renouvellement d'un plan mercredi, la collectivité peut avoir besoin d'un appui méthodologique.

Cette aide couvre 50 % d'une dépense ne pouvant excéder 30 000 € (soit 15 000 € maximum d'aide) pour un an.

● La prestation de service jeunes

Permet le cofinancement des postes d'animateurs qualifiés. Ils ont pour mission d'accompagner les jeunes à réaliser leur projet et à valoriser leurs compétences, et ont vocation à s'impliquer dans une dynamique partenariale sur la thématique jeunesse. **Cette aide couvre 50 % de la dépense associée par poste d'animateur qualifié dans la limite de 44 357 € par an, soit une aide de 22 178.50 € maximum par an.**

La Caf de la Somme a souhaité s'inscrire dans l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et des jeunes, avec :

L'aide au Bafa

La Caf peut vous aider à financer cette formation, très appréciée par les recruteurs et très recherchée dans la Somme. Cette aide est directement versée aux organismes de formation conventionnés et déduite de la facture totale. Plusieurs types d'aides existent, pour financer les différentes étapes du BAFA.

L'aide au Bafd

Une fois le BAFA en poste et un peu d'expérience, si vous souhaitez aller plus loin et préparer aux fonctions de direction la Caf vous aide à passer le BAFD si votre formation n'est pas déjà prise en charge par votre employeur ou organismes divers.

Pour la formation générale (BAFA ou BAFD) :

Une aide de 300 € pour les stages en internat et 100 € pour les stages en demi-pension. L'aide est directement versée à la fédération d'éducation populaire conventionnée et déduite de la facture totale des jeunes.

Pour la formation d'approfondissement (BAFA) :

Une aide sans condition de ressources de 200 € (un formulaire est à compléter pour en bénéficier).

Les stagiaires choisissant un approfondissement « handicap » ou « petite enfance » profitent d'une aide supplémentaire de 100 €.

● **L'aide à l'organisation de séjours courts**

la mise en place des modalités d'application du repos compensateur pour les animateurs et directeurs nécessite le renfort des équipes durant les séjours courts et les séjours de vacances.

Afin de favoriser leur organisation la Caf verse 250 € par nuitée pour des séjours de 2 à 5 jours aux associations.

● **L'aide au fonctionnement à la structure**

Pour favoriser l'accès aux accueils de loisirs aux familles allocataires les plus vulnérables (avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €).

La Caf verse une aide, pendant les petites et grandes vacances scolaires et en complément des autres aides au fonctionnement :

Une aide de 3,50 € la journée (1,50 € la demi-journée) par enfant bénéficiaire, directement versée au gestionnaire qui en déduit le montant sur la facture de la famille.



Une démarche partenariale pour un label qualité

Pour dynamiser et soutenir la qualité des accueils.

La charte qualité est un label remis par le comité départemental constitué de la Caf, du Conseil départemental, des fédérations d'éducation populaire et des maires de la Somme.

Cette démarche se caractérise par la remise d'étoiles qui reconnaissent la qualité de l'accueil, le projet pédagogique et l'encadrement des accueils de loisirs volontaires.

● **Le complément inclusif**

Pour encourager l'accueil des enfants en situation de handicap, au sein des Alsh.

Le complément inclusif de 4,50 € par heure par enfant/adolescent en situation de handicap bénéficiant de l'Aeeh (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé). Les projets d'accueils individualisés (PAI) ne sont pas éligibles à ce complément inclusif Alsh.

Vous souhaitez créer un foyer de jeunes travailleurs

Ayant à la fois une fonction «logement» et une fonction «socio-éducative» les foyers de jeunes travailleurs proposent un logement, un espace restauration éventuellement, des salles informatiques, bibliothèques, aux jeunes, permettant de favoriser leur insertion dans la vie sociale.

La Caf vous accompagne avec :

- **Une subvention de 40% et un prêt de 30%**
du montant global du projet plafonné à 490 000 €, pour leur création.
- **La prestation de service foyer jeunes travailleurs**
dont le montant est déterminé en fonction des dépenses réelles dans la limite d'un plafond national. Pour en bénéficier, le projet socio-éducatif doit être agréé par la Caf.
- **Une aide au démarrage**
qui permet d'asseoir l'action sur des bases solides durant les premières années, le montant est dégressif sur 3 ans.

	Année 1	Année 2	Année 3
Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)	10 000 € proratisé	7 500 €	5 000 €

Vous souhaitez créer une ludothèque

Équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre, le prêt et les animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets permet d'accueillir des personnes de tout âge. Sa mission est de « donner à jouer » et de favoriser le lien parents/enfants.

La Caf vous accompagne avec :

- **Une subvention et un prêt**

Subvention	Prêt	Plafond dépenses	Subvention maximale	Prêt maximum
40%	30%	400 000 €	160 000 €	120 000 €

- **Une aide au fonctionnement**
Bonus territoire de 10 € par heure nouvelle d'ouverture (si soutien financier d'une collectivité signataire d'une convention territoriale globale [CTG]).

La démarche des Promeneurs du Net

Permet de faciliter le lien avec les jeunes via les outils numériques.

Les structures qui souhaitent s'engager dans cette démarche sont accompagnées par une aide de 1 000 € par nouveau promeneur du Net.

La Caf finance également une formation et une coordination départementale pour appuyer la dynamique sur le territoire.



Le rôle de parent est de préparer son enfant à devenir un adulte conscient, responsable, bien dans sa peau et à l'aise dans ses relations sociales comme affectives.

Aujourd'hui les parents ont parfois besoin d'être accompagnés pour fournir à leur enfant le cadre nécessaire à leur épanouissement

La Caf de la Somme soutient le développement de ces structures dans le département.



Scannez pour afficher
les actions parentalité du
département.

Dès la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Il permet l'accueil des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Il favorise le lien parent-enfant, valorise les compétences et offre un espace de socialisation.

Afin de soutenir la création de ces structures, la Caf vous accompagne, avec :

Une subvention de 40% et un prêt de 30% du montant global du projet plafonné à 100 000 € pour l'investissement

- Pour le fonctionnement, une prestation de service qui représente 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture au public, et les heures d'organisation de l'activité dans la limite d'un prix plafond national.

Une aide au démarrage dégressive sur 3 ans pour les nouveaux porteurs

Année 1	Année 2	Année 3
80% de la PS	60% de la PS	40% de la PS

Bonus territoire : 20 € de l'heure nouvelle de fonctionnement si soutien financier d'une collectivité signataire d'une convention territoriale globale.

Pour tous les parents, les actions REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Le REAAP est un réseau d'institutions et de structures qui propose des actions, des activités, pour par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles, les professionnels associatifs, institutionnels ou les bénévoles qui accompagnent les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

- > Une aide dont le montant est calculé au regard du projet présenté et des dépenses prévisionnelles
- > Un bonus de 3 000 € pour les nouveaux porteurs de projet.



Pour vos projets, connectez-vous à la plateforme ELAN (espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale).

Pour retisser les liens avec l'école, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

favorise l'épanouissement des enfants et la réussite dans leur scolarité. Une équipe d'accompagnateurs leur offre l'appui et les ressources qui les valorisent et les aide à découvrir leurs capacités.

La Caf les soutient avec :

> **La prestation de service qui représente 32,5% des dépenses** de la fonction d'accompagnement à la scolarité, dans la limite d'un prix plafond national. Les actions doivent être menées en partenariat.

> **Un bonus enfants et un bonus parents de 329 €** chacun par collectif pour tous les porteurs de projets.

● La Caf de la Somme renforce son soutien au développement de ce service

Une bonification pour aider à la prévention notamment la lutte contre le harcèlement scolaire.

> **350 € par collectif**

> **Une aide au démarrage dégressive pour les nouveaux porteurs**

Année 1	Année 2	Année 3
80% de la PS de base + bonification	60% de la PS de base + bonification	40% de la PS de base + bonification



Pour vos projets, connectez-vous à la plateforme ELAN (espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale).

La médiation familiale

est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet aux parents d'aborder avec un médiateur familial, qualifié et impartial, les problèmes liés à un conflit familial (divorce, famille recomposée, conflit autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, conflit avec son adolescent...) et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

> **La Caf verse une prestation de service** qui représente 75% par équivalent temps plein dans la limite d'un prix plafond national et déduction faites des participations familiales.

> **Subvention d'investissement** pour les aménagements intérieurs et extérieurs : mobiliers, jeux, équipements divers des espaces de rencontre existants et des associations de médiation familiale. Cette aide couvre **50 % d'une dépense ne pouvant excéder 10 000 €** (soit 5 000 € maximum).

Un espace de rencontre

est un lieu contribuant au maintien du lien entre l'enfant et ses parents ou un tiers.

- > **La Caf verse une prestation de service à hauteur de 60%** du prix de revient horaire de la structure, dans la limite d'un prix plafond national. L'espace de rencontre doit être agréé par les services de l'Etat auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités).
- > **Subvention d'investissement** pour les aménagements intérieurs et extérieurs : mobiliers, jeux, équipements divers des espaces de rencontre existants et des associations de médiation familiale. Cette aide couvre **50 % d'une dépense ne pouvant excéder 10 000 €** (soit 5 000 € maximum).

L'aide à domicile

propose un soutien aux familles rencontrant des difficultés temporaires liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, la maladie, le répit parental ou en démarche d'insertion socio-professionnelle tout en maintenant son autonomie

- > **La Caf verse une prestation de service 100% des frais de fonctionnement** du service d'aide à domicile dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Comment renforcer le lien dans votre commune ?

**En développant les centres sociaux
et les espaces de vie sociale.**

Amener ses concitoyens à participer à la vie collective et citoyenne de la commune, renforcer les relations de voisinage et les solidarités entre habitants, développer l'expression sociale et culturelle : tels sont les enjeux de l'animation de la vie sociale dont la Caf est un acteur historique à vos côtés.

En chiffre dans la Somme

10

centres sociaux

21

Espaces de Vie Sociale

Les centres sociaux

Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Des lieux permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'espace de vie sociale

Structure de proximité qui touche tous les publics, dont notamment les familles, les enfants et les jeunes. Il peut être géré à la fois par une association ou par une commune directement, avec des champs d'actions multiples et adaptés aux besoins locaux pour une activité régulière tout au long de l'année.

La Caf apporte son soutien financier :

Avec une subvention et un prêt pour l'investissement

Centre social ou EVS	Territoires prioritaires QPV, ZRR	autres territoires
Aide	40% de subvention + 30 % de prêt	30% du subvention + 30 % en prêt
Plafond de dépenses	1 000 000 €	1 000 000 €
Aide maximale globale	700 000 €	600 000 €

Avec une subvention de fonctionnement

	Centre social	EVS
Animation globale et la coordination	40% du budget	60% du budget dans la limite d'un prix plafond national
Mise en oeuvre d'un projet familles	60% du budget	/

Avec une aide à l'ingénierie

Pour aider à l'ingénierie des projets notamment pour le développement de structure de l'animation de la vie sociale, une aide de 50 % ne pouvant excéder 10 000 € par collectivité et par an peut être sollicitée.

Aide au démarrage

Cette aide permet d'asseoir l'action sur des bases solides et sur les 3 premières années de fonctionnement de l'activité.

Son montant est dégressif :

	Année 1	Année 2	Année 3
Espace de vie sociale	15 000 € proratisé	10 000 €	5 000 €
Centre sociaux	20 000 € proratisé	15 000 €	10 000 €

Les points relais numérique Caf

Afin de soutenir la mise en place de ces points d'accueil et couvrir chaque bassin de vie du département, la Caf propose une aide au démarrage de 1 500 € la première année lors d'un nouvel agrément. Il répond à des critères d'accessibilité et d'ouverture du service à la population.



Rendez-vous trimestriel, dans la lettre aux partenaires de la Caf de la Somme, vous trouverez de l'actualité, de l'information sur les politiques de la branche famille, les aides mobilisables, les projets en cours ou encore des actions soutenues sur les territoires...



Abonnez-vous sur caf.fr > partenaires > partenaires locaux



caf.fr

Rubrique
partenaires > partenaires
locaux



monenfant.fr

Trouver un mode de
garde, des conseils
pour les parents et les
professionnels de la petite
enfance



Retrouvez-nous sur
LinkedIn



et sur Facebook
@CafSomme

